

**MAIRIE
DE
MONTREUIL SUR MAINE
23 rue Val de Maine
49220**

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2020_23

Objet : Résidence du Parc – numérotage des habitations

Le Maire de la commune de MONTREUIL-SUR-MAINE ;

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 24/04/2020, portant dénomination de la « Résidence du Parc »

Vu le permis d'aménager n°PA04921719N0001 accordé le 11/06/2019 par arrêté n°15-2019

Vu le plan de bornage ;

Considérant que pour la bonne localisation des futures constructions, il est nécessaire de numérotter chaque parcelle mise en vente en vue de l'édification de bâtiments ;

ARRÊTE

Article 1 : Les constructions bordant « La Résidence du Parc » sont numérotées tel qu'il est indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le numérotage est exécuté pour la première fois par la commune, l'entretien étant à la charge des propriétaires.

Article 3 : Les propriétaires seront chargés de réaliser toutes les démarches auprès de leurs fournisseurs pour signaler leur nouvelle d'adresse.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la DGFIP - SIP service du cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- au SDIS de Maine-et-Loire

Le 6 mai 2020
Le Maire,

Michel CHESNEAU



Résidence du Parc

49220 MONTREUIL SUR STANE



Vu par être annexé
à l'arrêté du 23 du
6 mai 2020.
Le Maire
Michel CHESNEAU

